



snipat

Syndicat Indépendant
des agents du ministère de l'Intérieur

RÈGLEMENT D'EMPLOI DES PERSONNELS TECHNIQUES DE PRÉFECTURES ET SOUS PRÉFECTURES

UNE ACTUALISATION BIENVENUE

L'emploi des personnels techniques en préfectures et sous-préfectures était soumis à un règlement de 2011.

Il est apparu nécessaire d'actualiser ce dernier et de préciser certains aspects de par les fonctions exercées dans un cadre atypique auprès d'autorités préfectorales.

Ce nouveau règlement a été présenté en CSA de réseau préfectures et SGCD le 14 octobre dernier et voté à l'unanimité.

Un rappel des droits mais également des obligations :

- plus de protection pour les agents,
- le respect mutuel : préfets, sous-préfets et agents
- des leviers détaillés pour signaler des situations particulières
- le droit à la formation
- rappel sur temps de travail
- l'attribution de l'IRSSTS pour les conducteurs automobiles et chef de garage, etc.



**CE NOUVEAU RÈGLEMENT DEVRAIT ÊTRE PRÉSENTÉ
EN CSA LOCAL POUR SON APPLICATION ET SUIVI.**

**Chaque personnel technique doit en avoir connaissance
(titulaires, contractuels, apprentis)**

**LE SNIPAT VEILLERA À L'APPLICATION
DE CE RÈGLEMENT !**